

VILLE DE MONTREUIL-SUR-MER

EXTRAIT
du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 Juin 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le Mardi Trente Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Montreuil-sur-Mer, légalement convoqué le Jeudi 25 Juin 2026, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Montreuil-sur-Mer sous la Présidence de Monsieur Pierre DUCROCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs François DESRUES, François SAUGUET et Jean-Charles MODET et Mesdames Pascale RATELADE et Marie-Pierre LINÉ, Adjoints au Maire
Mesdames Caroline DE SAINTE MARESVILLE-VASSEUR, Caroline REGNEAULT, Fanny PHILIPPE et Marie-Hélène MOULUN et Messieurs Christophe TESTU, Guilain CRÉPIN, Émeric OLIVIER et André REGNAUT.

ETAIENT ABSENTS : Mesdames Pauline VINCENT, Marie POUPART-DE SAINTE MARESVILLE et Dina ZEID et Monsieur Antoine DOAT, absents excusés, ayant respectivement donné pouvoir à Monsieur Émeric OLIVIER, Madame Fanny PHILIPPE, Monsieur Pierre DUCROCQ et Madame Pascale RATELADE
Monsieur Olivier CATTEAU, absent

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Caroline REGNEAULT est nommée à cette fonction et l'accepte.

Objet : 2026-32 – Mise en œuvre du plan de gestion du patrimoine arboré / phase n° 1 / plantation d'arbres – acceptation de la participation financière du Conseil Départemental du Pas-de-Calais

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

1/ Que par décision n° 2025-1 du 08 janvier 2025, prise par délégation du Conseil municipal, Monsieur le Maire a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais au titre du fonds « biodiversité » pour la mise en œuvre du plan de gestion du patrimoine arboré / phase n° 1 / plantation d'arbres ;

2/ Que cette sollicitation a été faite sur la base suivante :

- Montant HT des travaux 14.986,00 € HT
- Taux de subvention : 80 %
- Subvention sollicitée : 11 988.80 €

3/ Que par courrier en date du 07 juillet 2025, le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais a informé la commune de l'octroi d'une subvention d'un montant de 7.091,12 € (intervention de 80 % sur une base éligible établie à 8.863,90 €) ;

4/ Que le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la perception de cette subvention du Conseil Département du Pas-de-Calais ;

Cet exposé entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la perception sur le budget communal de la subvention départementale d'un montant de 7.091,12 € dans le cadre de la mise en œuvre du patrimoine arboré / phase n° 1 / plantation d'arbres.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216205880-20260630-2026-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026

Publication : 07/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Pierre DUCROCQ



La Secrétaire,

Caroline REGNEAULT

